

Mission spéciale
Automobile en Russie

22>27 avril 2012

Date limite
d'inscription :
06/02/2012

La Russie est en passe de devenir le n° 1 européen et le n° 4 mondial de la construction automobile. Prenez une longueur d'avance et rencontrez les acteurs clés russes de cette industrie en pleine expansion.

Chiffres & faits marquants du marché automobile russe

- D'ici 2017, la Russie passera de la 15^e à la 4^e place mondiale.
- Le marché affiche une croissance de 35 % en 2010 et 30 % en 2011
- A l'horizon 2020, les producteurs étrangers auront augmenté leur production en Russie de 30 à 40 % alors que l'importation de véhicules étrangers devrait passer de 36 % à 25 %.

Anticipez et venez découvrir ce marché incontournable de votre industrie

En participant à la mission spéciale Automobile en Russie du 22 au 27 avril 2012, vous pourrez :

- vous rendre compte des installations actuelles et des projets des constructeurs automobiles européens et russes (PSA, Renault, Avtovaz, etc.) ;
- évaluer le niveau technologique des fournisseurs russes ;
- nouer des contacts avec des fournisseurs européens implantés en Russie ;
- mieux comprendre l'organisation et le fonctionnement d'une entreprise locale en termes de coûts de production, coûts salariaux, lois sociales, etc.

Programme prévisionnel

Dimanche 22 avril : 7h10. Vol au départ de Rennes - 15h15. Arrivée à Moscou.

Lundi 23 avril : Panorama du marché et des pratiques commerciales et bancaires russes auprès de cabinets d'avocats, de banques, de la mission économique et/ou de l'ambassade de France. Départ pour Kaluga en bus en fin de journée.

Mardi 24 avril : Visite de PSA, Avtovaz et d'équipementiers à Kaluga.

Mercredi 25 avril : Retour à Moscou en bus puis vol pour Samara dans la matinée. Visite d'équipementiers l'après-midi.

Jeudi 26 avril : Visite de l'usine Renault et d'équipementiers à Samara. Vol retour vers Moscou.

Vendredi 27 avril : 7h25. Vol retour vers la France - 14h35. Arrivée à Rennes.
Option sur devis : rendez-vous B2B le matin et vol retour à votre convenance (ex. vol retour à 15h05, arrivée à Rennes à 21h10)

Tarifs de la mission spéciale

Formule mission spéciale Automobile en Russie : 3 750 € HT*

(2 750 € HT/personne supplémentaire de la même société)

La formule comprend pour chaque entreprise :

- vol en classe économique de Rennes à Moscou A/R et Moscou à Samara A/R ;
- transport en bus de Moscou à Kaluga A/R ;
- hébergement (5 nuits à l'hôtel IBIS ou équivalent) et repas ;
- rencontres et visites ;
- organisation générale et accompagnement par notre relais ;
- vos frais d'obtention de visa.

La formule ne comprend pas :

- vos dépenses personnelles ;
- l'éventuel surcoût lié à une modification des vols prévus pour cette mission.

Option :

Rendez-vous B2B du vendredi 27 avril (sur devis, nous contacter)

*Subvention du Conseil régional de Bretagne non déduite, sous réserve d'éligibilité et d'obtention.

Subvention du Conseil régional de Bretagne

Les entreprises bretonnes participantes, éligibles aux aides régionales, pourraient bénéficier d'une aide du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 30 % du tarif de la mission pour une personne maximum par société.

Cf. Conditions générales de vente - points F & G.

**Engagement de participation à nous retourner
avant le 06/02/2012**

Fax : 02 99 25 04 00 ou e.mail : a.gentil@bretagne-international.com

VOS INTERLOCUTEURS POUR CETTE MISSION

Adrienne GENTIL
Chef de Projets Actions Collectives
Tél. : 02 99 25 04 37
a.gentil@bretagne-international.com

Aline REQUET
Assistante
Tél. : 02 99 25 04 25
a.requet@bretagne-international.com



Avec le soutien
du Conseil régional
de Bretagne

Conditions générales de vente

Missions spéciales

- A** La réception par Bretagne International du seul engagement de participation signé de la structure participante, rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées à celle-ci, au titre de sa participation à la mission collective. Cet engagement doit être dûment complété, daté et signé et met en application, dès sa réception, le point E qui décrit les conditions d'annulation.
- B** Règlement et déduction des aides régionales
Le règlement d'un premier acompte de 50 % du montant TTC est à adresser à Bretagne International dès réception de la facture.
• Pour les structures non éligibles à l'aide du Conseil régional de Bretagne :
La facture du solde de la mission collective sera adressée avant le salon, son règlement conditionnera la participation effective de la structure.
• Pour les structures éligibles à l'aide du Conseil régional de Bretagne :
Une facture de second acompte pourra être présentée en cas d'attente de validation d'attribution de l'aide du Conseil régional de Bretagne. Son règlement conditionnera la participation effective de la structure. Après la validation d'attribution de l'aide du Conseil régional de Bretagne, le montant de l'aide régionale sera déduit de la facture de solde. En tout état de cause, toutes les factures devront être acquittées avant le début de la mission.
- C** Merci d'adresser votre paiement :
• par virement au nom de Bretagne International, IBAN FR76 30003 01756 00050043822 83, ouvert à la Société Générale, Rennes Beauregard ;
• par chèque bancaire à l'ordre de Bretagne International à nous faire parvenir avec l'original de l'engagement au 16 C rue Jouanet, CS 20834, 35708 Rennes cedex 7.
- D** Bretagne International se réserve le droit d'annuler la mission collective dès lors que son organisation devient impossible. Dans ce cas, les acomptes perçus par Bretagne International feront l'objet d'un remboursement immédiat.
- E** En cas d'annulation du participant :
• plus de 3 mois avant la mission collective, la seule réception de l'engagement de participation signé fera que l'acompte facturé, versé ou non, restera acquis ou dû à Bretagne International ;
• moins de 3 mois avant la mission collective, la totalité du paiement, y compris le montant des commandes supplémentaires, restera acquis ou dû à Bretagne International et fera l'objet d'une facture qui sera adressée au participant avant la mission, déduction faite de la facture d'acompte ;
• cependant, dans la mesure du possible, Bretagne International mettra tout en œuvre pour obtenir une réduction de ces coûts ; tout éventuel arrangement faisant alors l'objet d'un avoir auprès de la structure participante ;
• la subvention régionale ne sera pas accordée à une entreprise ayant annulé sa participation.
- F** Subvention régionale envisagée : pour certaines missions collectives, Bretagne International se chargera de faire une demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne. L'aide pourra atteindre 30 % des frais engagés : coût de participation, hébergement et vols A/R en classe éco (pour 1 personne max/entreprise). A noter que 5 entreprises bretonnes éligibles au minimum et domiciliées sur au moins deux des quatre départements bretons doivent participer à la mission collective pour que la demande de subvention fasse l'objet d'une instruction par le Conseil régional de Bretagne.
- G** Critères d'éligibilité aux aides régionales :
• être une PME-PMI créée depuis plus d'un an ;
• avoir son siège social en Bretagne ;
• être saine financièrement et à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
• employer moins de 250 personnes ;
• avoir un C.A. inférieur ou égal à 50 millions d'euros ;
• ne pas dépendre à plus de 25 % de groupes de plus de 250 personnes et dont le C.A. est supérieur ou égal à 50 millions d'euros ou dont le bilan est supérieur ou égal à 43 millions d'euros ;
• être du secteur productif et tertiaire industriel, du négoce et des services aux entreprises - à l'exclusion des organismes financiers et des sociétés de promotion immobilière ;
• les entreprises du négoce éligibles doivent avoir leur siège social dans la région et commercialiser au moins 80 % de leur C.A. à partir de produits fabriqués en Bretagne ;
• ne pas avoir reçu l'aide régionale plus de 3 fois pour un même salon en tant que visiteur et/ou exposant.
- H** Les entreprises n'ayant ni siège social ni implantation industrielle ou commerciale en Bretagne doivent s'acquitter du montant total de la prestation à réception de la facture.

Date, cachet et signature autorisée de l'entreprise